

## Procédure administrative de mise en accessibilité des ERP

L'arrêté du 15 décembre 2014<sup>(1)</sup> vient compléter le dispositif Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée) qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Cet arrêté présente les nouveaux formulaires des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP et des demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé.

Ces formulaires Ad'AP<sup>(2)</sup> sont obligatoires pour l'ensemble des ERP non conformes, au 31 décembre 2014, à l'article R111-19-42 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette nouvelle procédure touche l'ensemble des ERP du territoire français et concerne les maîtres d'ouvrage et promoteurs, architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs.

Ces formulaires Ad'AP devront être adressés au Maire ou au Préfet de département (ou Préfet compétent) en fonction du nombre d'établissements par projet et de l'ancienneté de/des établissement(s) concerné(s).

Ces nouveaux formulaires sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La date limite de dépôt des formulaires est fixée au 27 septembre 2015.

Contact : Assistance juridique au 01 40 55 10 71

(1) Arrêté du 15 décembre 2014

(2) Mode d'emploi détaillé d'utilisation de ces nouveaux formulaires :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>